



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS  
DU BUREAU**

Bureau du **14 novembre 2011**

Décision n° **B-2011-2755**

commune (s) : Lyon 4<sup>e</sup>

objet : Tunnel de la Croix-Rousse - Maintenance des équipements de gestion technique centralisée -  
Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec le groupement SERELEC-M2E

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur Da Passano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 7 novembre 2011

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : mardi 15 novembre 2011

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Buna, Mme Guillemot, MM. Charrier, Calvel, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Barral, Desseigne, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Blein, Vesco, Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, David G., Sangalli.

Absents excusés : Mme Domenech Diana (pouvoir à M. Claisse), MM. Daclin (pouvoir à M. Bernard R.), Barge, Colin (pouvoir à M. Barral), Mmes Dognin-Sauze (pouvoir à M. Kimelfeld), Peytavin, Frih (pouvoir à M. Blein).

Absents non excusés : MM. Charles, Sécheresse, Lebuhotel.

**Bureau du 14 novembre 2011****Décision n° B-2011-2755**

commune (s) : Lyon 4<sup>e</sup>

objet : **Tunnel de la Croix-Rousse - Maintenance des équipements de gestion technique centralisée - Autorisation de signer un marché négocié sans mise en concurrence avec le groupement SERELEC-M2E**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 28 octobre 2011, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.12.

Le présent dossier a pour objet la maintenance des équipements de gestion centralisée (GTC) spécifiquement produits pour le contrôle-commande du tunnel de la Croix-Rousse, pour un an renouvelable 2 ans par reconduction expresse.

Le système de contrôle/commande du tunnel de la Croix-Rousse est un ensemble spécifique développé, fourni, installé et maintenu par l'entreprise SERELEC depuis la fin des années 80. Il est composé d'un ensemble d'équipements informatiques intégrant des logiciels applicatifs spécifiques, ainsi qu'un ensemble de modules électroniques répartis entre les différentes stations, niches techniques et frontons du tunnel. Les systèmes d'échanges des informations entre les modules électroniques ont été mis au point spécifiquement par SERELEC. Les interventions de maintenance préventives et curatives pour l'ensemble des équipements informatiques, modules électroniques et réseaux de communication sont depuis 2009 réalisées par un sous-traitant M2E, dont le gérant est un ancien salarié de SERELEC.

SERELEC est le seul prestataire en mesure de fournir et développer des modules électroniques spécifiques à la GTC du tunnel de la Croix-Rousse, M2E est le seul intégrateur à pouvoir maintenir l'ensemble du système de GTC (système informatique, système électronique et réseaux de communication).

Le recours à l'entreprise SERELEC est incontournable pour assurer la fourniture et le développement de nouveaux modules, ainsi qu'à l'entreprise M2E pour son savoir-faire pour la maintenance de cette GTC.

Les prestations font l'objet de l'allotissement technique suivant :

- lot n° 1 : fourniture, pilotage et coordination des interventions (entreprise Serelec),
- lot n° 2 : maintenance des équipements (entreprise M2E).

Dans l'attente de la fin de la rénovation du tunnel de la Croix-Rousse, il a été proposé de conclure un marché à bons de commande, conformément à l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour une durée ferme de 1 an, reconductible de façon expresse 2 fois une année.

Le marché comporterait un engagement de commande annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC et maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC.

Les prestations pourraient faire l'objet d'un marché négocié sans publicité préalable et sans mise en concurrence, conformément aux articles 34, 35 II, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

Après avoir pris connaissance du rapport de négociation, la commission permanente d'appel d'offres, lors de sa séance du 21 octobre 2011, a attribué le marché au groupement d'entreprises SERELEC/M2E pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, et maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, et un montant reconductions comprises minimum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC.

Il est donc proposé au Bureau d'autoriser monsieur le Président à signer ledit marché à bons de commande, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Autorise** monsieur le Président à signer le marché, à bons de commande pour la maintenance des équipements de gestion technique centralisée du tunnel de la Croix-Rousse et tous les actes contractuels y afférents avec le groupement d'entreprises SERELEC/M2E pour un montant annuel minimum de 80 000 € HT, soit 95 680 € TTC, et maximum de 160 000 € HT, soit 191 360 € TTC, et un montant reconductions comprises minimum de 240 000 € HT, soit 287 040 € TTC, et maximum de 480 000 € HT, soit 574 080 € TTC, conformément aux articles 34, 35 II, 39, 40, 65 et 66 du code des marchés publics.

**2° - La dépense** de fonctionnement, au titre de ce marché, sera imputée sur les crédits à inscrire au budget principal - compte 615 610 - exercices 2012 et suivants.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le Président,  
pour le Président,

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 novembre 2011.**